

L'ÉVOLUTION DE LA FORMATION CONTINUE À LA CONVENTION DU FIF PL S'ADAPTER OUI, TOUT CHAMBOULER NON.

Pour sa cinquième version, la convention du FIF PL s'est penchée sur l'évolution de la formation continue et son impact sur les professionnels libéraux et sur les organismes gestionnaires de fonds de formation.



En ouverture, son président, Philippe Denry, a souligné que le FIF PL avait su s'inscrire dans les objectifs de la réforme, qu'il s'était fortement investi dans la création et la reprise d'entreprise, pour le maintien et le développement de l'emploi. Dans le même temps, il a su se moderniser notamment en dématérialisant ses processus et en rejoignant le dispositif DATADOCK. *« Il participe donc à la vitalité des professions libérales. »*

Toutefois, avec la réforme, d'autres décisions s'imposent. En effet, comme l'a rappelé Jean-Philippe Cépède, directeur juridique de Centre Inffo, la loi dispose que les branches peuvent décider par accord de branche de créer au sein des OPCO (opérateur de compétences) une section particulière dédiée à la formation des non-salariés, recevant la part de la collecte non affectée au CPF (compte personnel de formation) et au CEP (conseil en évolution professionnelle). *« Dès lors, soit le FAF de non-salariés est maintenu, sans doute en procédant à des regroupements, soit la piste de l'OPCO est explorée. »*

Par ailleurs, le législateur a voulu simplifier la collecte et la gestion des dispositifs, d'où l'apparition des OPCO comme opérateurs de services auprès des branches professionnelles, centrées sur les TPE-PME. Comme l'expliquera Philippe Gaertner, vice-président de l'OPCO des Entreprises de proximité, ces OPCO ont trois missions : financer l'apprentissage, aider les branches à construire les certifications professionnelles et accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation. *« Les branches bénéficient donc d'un appui pour développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sectorielles. Elles sont investies de nouvelles responsabilités en matière de contrats d'alternance. Quant à France compétences, il lui revient de répartir les financements au vu des besoins des OPCO et des entreprises. »*

Au cours de la table-ronde qui a suivi cet exposé, Philippe Gaertner a énuméré les différences avec l'ancien système. Le CPF était décompté en heures, il l'est désormais en euros. Le plan de formation est désormais le plan de développement des compétences. La collecte des fonds passe désormais par les URSSAF ; ils ne parviendront plus directement à l'opérateur de compétences, qui devra justifier de son besoin pour obtenir le financement de la part de France compétences. *« Il s'ensuit un nouveau circuit financier qui laisse au plan de compétences 8 à 13 % des financements. »* Ce qui fait que certaines branches ont déjà épuisé leurs fonds.

Michel Picon, président de l'UNAPL, a rappelé l'initiative de l'U2P dont fait partie l'UNAPL pour peser de tout son poids pour la création de l'OPCO de proximité pour les artisans, commerçants et professions libérales, *« ce qui n'allait pas de soi »*. *« Ainsi, nous disposons d'un outil et sommes un peu plus maître de notre avenir. »* L'U2P a su persuader l'ensemble des syndicats du bien-fondé *« de maintenir l'unicité, la lisibilité de [ses] besoins spécifiques en matière de formation professionnelle »*.

Quid de l'avenir des FAF patronaux ? Une mission de l'IGAS a planché sur le sujet et a auditionné le FIF PL qui a exposé tous ses avantages, arguant la qualité de son fonctionnement, et surtout du fait qu'il n'avait jamais été en rupture de fonds. En d'autres termes, un changement est-il nécessaire ? *« Si nous parvenons à bien faire valoir nos spécificités, a estimé Michel Picon, j'ai bon espoir que nous puissions maintenir le FIF PL. Si un rapprochement doit se faire, ce serait avec le FAF-PM, car nous appartenons à la même famille, avec les mêmes préoccupations et le même enjeu de TPE irriguant le territoire. »*

Va-t-on vers une concentration des différents opérateurs ? *« Il est vrai, note Gautier Kertudo, avocat associé du cabinet Barthélémy, que France compétence s'affirme comme autorité unique de régulation et de financement »*. Le transfert de la collecte aux URSSAF *« est une étatisation de fait »* reconnaît Philippe Gaertner, qui préfère le paritarisme. *« Nous nous organisons pour freiner les ardeurs de l'État. Tout peut se discuter et s'amender, mais il est hors de question pour nous de nous loger dans un OPCO. »*

Quant à la certification, *« les prestataires ont jusqu'à la fin 2020 pour entrer dans le processus de certification qualité, qui consiste en une vérification du respect des critères, très similaires à ceux du DATADOCK »* précise Philippe Cépède.

La conclusion de cette journée est revenue à Philippe Denry, président du FIF PL : *« Nous n'envisageons pas notre avenir dans un ensemble qui impliquerait un éclatement ou une dilution de nos identités. Si nécessaire, l'idéal serait de réunir la famille des professionnels libéraux »*.



FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

www.fifpl.fr

104 rue de Miromesnil
75384 PARIS Cedex 08
T. 01 55 80 50 00